



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**M.R.C. DE L'ISLET**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LOUISE**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Louise le 6 août 2024 à 20 h 00, en la salle du Conseil municipal, située au 80, route de la Station à Sainte-Louise et à laquelle sont présents :

Siège #1 - René Castonguay  
Siège #2 - Arnaud Caron-Daneault  
Siège #3 - Pierre Lizotte  
Siège #4 - Marc-André Dufour  
Siège #5 - Denis Boies  
Siège #6 - Alain Bois

Tous formants quorum sous la présidence de M. Normand Dubé, maire. Est aussi présente, Mme Margot Rossignol à titre de directrice générale et greffière-trésorière.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, M. le Maire déclare la séance ouverte.

**2024-08-01**

**2 - LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite à cette séance.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR
- 3 - DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS
- 4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
  - 4.1 - SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2024
- 5 - PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES
  - 5.1 - ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS D'AOÛT 2024
- 6 - PÉRIODE DES QUESTIONS
- 7 - VOIRIE
  - 7.1 - COMPTE RENDU DU RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS
- 8 - SERVICE INCENDIE
  - 8.1 - COMPTE RENDU DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE
- 9 - MRC
  - 9.1 - COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DES MAIRES
- 10 - COMITÉS
  - 10.1 - COMPTE RENDU DES DIFFÉRENTS COMITÉS
    - 10.1.1 - COMPTE RENDU DU COMITÉ D'AUDIT
- 11 - AFFAIRES COURANTES
  - 11.1 - RAPPORT 2023 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE
  - 11.2 - DIRECTIVE PARTICULIÈRE - RÉDUCTION DES DÉLAIS DE RÉPARATION DE FUITES
    - 11.3 - APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ 2019-2023)
    - 11.4 - PROJET DE REGROUPEMENT DE L'OFFICE REGIONAL D'HABITATION DE L'ISLET, DE L'OFFICE D'HABITATION DU KAMOURASKA EST,



DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA VILLE DE LA POCATIERE, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT ET DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-PACOME

11.5 - ACCEPTATION DU BUDGET RÉVISÉ 2024 / OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DE L'ISLET

11.6 - ENTENTE SERVICES AUX SINISTRÉS / CROIX-ROUGE CANADIENNE

11.7 - OCTROI DU CONTRAT D'ASPHALTAGE ET RESURFAÇAGE DE DIVERS TRONÇONS

11.8 - FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL / VACANCES ESTIVALES

11.9 - CORRESPONDANCE

11.9.1 - COMITÉ DES LOISIRS DE STE-LOUISE

12 - VARIA

12.1 - DEMANDE DE CHANGEMENT - LIMITATION DE VITESSE

13 - PÉRIODE DE QUESTIONS

14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

### 3 - DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Chaque personne, siégeant comme élu au sein du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Louise doit divulguer toute obligation, tout engagement, toute relation ou tout intérêt qui pourrait constituer un conflit d'intérêts, ou qui pourrait être perçu comme tel, dans le cadre de ses opérations pour lesquelles il obtient un appui moral ou financier de la part de la Municipalité.

Aucun conflit d'intérêt n'est à déclarer.

### 4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2024-08-02

#### 4.1 - SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2024

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par le *Code municipal du Québec*, reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 2 juillet 2024, en ont pris connaissance et ainsi dispensent d'en faire lecture.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Denis Boies et unanimement résolu d'adopter ledit procès-verbal, tel qu'il apparaît au Registre des procès-verbaux de la Municipalité.

### 5 - PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES

2024-08-03

#### 5.1 - ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS D'AOÛT 2024

Il est proposé par M. René Castonguay et unanimement résolu d'approuver, telle que déposée, la liste des comptes payés au cours du mois de juillet 2024 ainsi que la liste des comptes à payer pour le mois d'août 2024, pour les montants suivants, savoir :

Comptes payés au cours du mois de juillet 2024 :	74 410.97\$
Comptes à payer pour le mois d'août 2024 :	65 954.22\$
Total des salaires pour le mois de juillet 2024 :	18 266.62\$
<b>GRAND TOTAL :</b>	<b>158 631.81\$</b>

Les listes de dépenses mensuelles et incompressibles sont disponibles, sur demande, au bureau municipal.

Les comptes payés et les salaires versés au cours du mois de juillet 2024 et ceux à payer pour le mois d'août 2024 seront vérifiés par le Comité d'audit ultérieurement.



## **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, soussignée, Margot Rossignol, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que les crédits budgétaires sont disponibles et suffisants pour assumer les dépenses apparaissant à la liste des comptes à payer et à celle des déboursés pour le mois de juillet 2024.

(signé) Margot Rossignol

Margot Rossignol  
Directrice générale et greffière-trésorière

## **6 - PÉRIODE DES QUESTIONS**

Les questions et réponses formulées peuvent être visionnées via les liens vidéos disponibles via le site internet de la Municipalité sous la pastille / CAPSULES VIDÉOS - Séance du 6 août 2024.

## **7 - VOIRIE**

### **7.1 - COMPTE RENDU DU RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS**

Le responsable des travaux publics est absent.

## **8 - SERVICE INCENDIE**

### **8.1 - COMPTE RENDU DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE**

Le directeur du service incendie est absent.

## **9 - MRC**

### **9.1 - COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DES MAIRES**

## **10 - COMITÉS**

### **10.1 - COMPTE RENDU DES DIFFÉRENTS COMITÉS**

#### **10.1.1 - COMPTE RENDU DU COMITÉ D'AUDIT**

Alain Bois déclare avoir vérifié l'ensemble des transactions effectuées au cours des mois de juin et juillet 2024 avec Denis Boies, le 6 août 2024, et que les revenus et dépenses sont conformes à la réalité.

## **11 - AFFAIRES COURANTES**

2024-08-04

### **11.1 - RAPPORT 2023 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE**

**CONSIDÉRANT** l'analyse du Bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable incluant l'Audit de l'eau de l'American Water Works Association et l'Outil d'évaluation des besoins d'investissement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

**CONSIDÉRANT QUE** ces derniers ont été approuvés par ledit Ministère et que les principales obligations pour l'année à venir sont 1. l'installation de compteurs d'eau dans le cadre de la SQEEP, 2. la mise en place d'une forme de tarification volumétrique dans le secteur non résidentiel et, 3. la mise en place d'une directive pour réduire les délais de réparation des fuites;

**CONSIDÉRANT QUE** ces actions sont également requises pour l'approbation du prochain bilan.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. René Castonguay et unanimement résolu d'adopter le rapport 2023 sur la gestion de l'eau potable et de prendre acte des actions à mettre en place.



2024-08-05

## 11.2 - DIRECTIVE PARTICULIÈRE - RÉDUCTION DES DÉLAIS DE RÉPARATION DE FUITES

Dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025, la Municipalité de Sainte-Louise doit mettre en place progressivement plusieurs actions pour économiser l'eau chez les consommateurs et pour contrôler les pertes d'eau.

Parmi ces actions progressives, la Municipalité de Sainte-Louise doit mettre en place une directive pour réduire les délais de réparation de fuites. Le présent document définit la directive, les cibles à atteindre ainsi que l'échéancier visé par celle-ci.

La Municipalité de Sainte-Louise s'engage à faire les actions suivantes pour réduire les délais de réparation de fuites en respectant les délais mentionnés ci-dessous:

1. Au 1er septembre 2024, réduire le délai moyen de réparation de fuites à un maximum de:

- 5 jours du côté municipal (conduites, poteaux d'incendie et branchements de service).
- 20 jours du côté privé (branchements de service).

2. Dans le cas où les délais moyens maximaux sont dépassés au 1er septembre 2024:

- Il est prévu de réduire les délais moyens d'au moins une journée par année, jusqu'à l'atteinte des objectifs mentionnés ci-dessus.

Pour atteindre ces cibles, la Municipalité prévoit :

1. Documenter les délais de réparation actuels tant sur les conduites publiques que sur les conduites privées.

2. Définir les situations problématiques et optimiser les pratiques associées.

3. Mettre à jour la réglementation municipale sur l'utilisation de l'eau potable afin d'obliger :

a. Tout occupant d'un bâtiment à aviser la personne chargée de l'application du règlement aussitôt qu'il entend un bruit anormal ou constate une irrégularité quelconque sur le branchement de service.

b. Les propriétaires de faire la réparation d'une fuite sur leur branchement de service dans un délai de 15 jours.

4. Au besoin, allouer davantage de ressources au projet.

À noter que les situations exceptionnelles telles que les fuites sur les branchements de service en plomb qui doivent être remplacés et les fuites sur les conduites principales qui nécessitent une coordination complexe de travaux sont exclues.

L'adoption de cette directive aura les impacts suivants pour la Municipalité de Sainte-Louise :

1. Volet environnemental : La directive particulière de réduction des délais de réparations de fuites aura les impacts environnementaux attendus tels que la réduction de la quantité d'eau potable produite, la réduction de la consommation d'eau potable et la réduction des pertes d'eau dans les réseaux.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Lizotte et unanimement



résolu d'adopter ladite directive particulière - Réduction des délais de répartition de fuites ainsi rédigée.

2024-08-06

**11.3 - APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ 2019-2023)**

Attendu que :

La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est résolu que :

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°5, dossier n°1117060 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°5, dossier n°1117060 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

2024-08-07

**11.4 - PROJET DE REGROUPEMENT DE L'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DE L'ISLET, DE L'OFFICE D'HABITATION DU KAMOURASKA EST, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA VILLE DE LA POCATIERE, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT ET DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-PACOME**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 58.1.2 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* le gouvernement peut, par décret, constituer un office municipal d'habitation issu de la fusion d'offices municipaux existants;

**ATTENDU QUE** l'Office régional d'habitation de L'Islet, l'Office d'habitation du Kamouraska Est, l'Office municipal d'habitation de la Ville de La Pocatière, l'Office municipal d'habitation de Saint-Gabriel-Lalemant et l'Office municipal d'habitation de Saint-Pacôme ont présenté aux conseils municipaux de la Municipalité de Kamouraska, de la Municipalité de



L'Islet, de la Municipalité de Mont-Carmel, de la Municipalité de Saint-Adalbert, de la Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska, de la Municipalité de Saint-Aubert, de la Municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet, de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, de la Paroisse de Sainte-Louise, de la Municipalité de Sainte-Perpétue, de la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, de la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, de la Municipalité de Saint-Pacôme, de la Paroisse de Saint-Philippe-de-Néri, de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies, de la Municipalité de Tourville, de la Ville de La Pocatière, de la Ville de Saint-Pamphile et de la Ville de Saint-Pascal leur intention commune de se regrouper;

**ATTENDU QUE** le nouvel office à être constitué par ce regroupement succédera à l'Office régional d'habitation de L'Islet, à l'Office d'habitation du Kamouraska Est, à l'Office municipal d'habitation de la Ville de La Pocatière, à l'Office municipal d'habitation de Saint-Gabriel-Lalemant et à l'Office municipal d'habitation de Saint-Pacôme, lesquels seront éteints;

**ATTENDU QUE** ce nouvel office deviendra l'agent de la Municipalité de Kamouraska, de la Municipalité de L'Islet, de la Municipalité de Mont-Carmel, de la Municipalité de Saint-Adalbert, de la Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska, de la Municipalité de Saint-Aubert, de la Municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet, de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, de la Paroisse de Sainte-Louise, de la Municipalité de Sainte-Perpétue, de la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, de la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, de la Municipalité de Saint-Pacôme, de la Paroisse de Saint-Philippe-de-Néri, de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies, de la Municipalité de Tourville, de la Ville de La Pocatière, de la Ville de Saint-Pamphile et de la Ville de Saint-Pascal;

**ATTENDU QU'**il y a lieu pour la MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LOUISE d'émettre une recommandation favorable à ce regroupement.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. René Castonguay et **unaniment résolu**:

QUE le conseil recommande favorablement le regroupement de l'Office régional d'habitation de L'Islet, de l'Office d'habitation du Kamouraska Est, de l'Office municipal d'habitation de la Ville de La Pocatière, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Gabriel-Lalemant et de l'Office municipal d'habitation de Saint-Pacôme.

**2024-08-08**

**11.5 - ACCEPTATION DU BUDGET RÉVISÉ 2024 / OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DE L'ISLET**

**CONSIDÉRANT** la réception du Budget révisé 2024 de l'Office régional d'habitation de L'Islet le 29 mai 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit Budget doit être accepté par la Municipalité.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Lizotte et unanimement résolu d'adopter le Budget révisé 2024 de l'Office régional d'habitation de L'Islet.

**2024-08-09**

**11.6 - ENTENTE SERVICES AUX SINISTRÉS / CROIX-ROUGE CANADIENNE**

**CONSIDÉRANT** l'avis de contribution émis par La Société canadienne de la Croix-Rouge, le 15 juillet 2024, pour la période d'octobre 2024 à septembre 2025 au montant de deux cent vingt-cinq dollars (225.00\$);

**CONSIDÉRANT QUE** la précédente entente de services aux sinistrés a été révisée pour répondre au contexte d'évolution du domaine de la sécurité civile au Québec et des changements dans la façon de faire au sein de La Société canadienne de la Croix-Rouge;



**CONSIDÉRANT QUE** ladite entente lie la Municipalité de Sainte-Louise et La Société canadienne de la Croix-Rouge;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite entente entrera en vigueur le 26 octobre 2024 pour une période de deux (2) ans, soit jusqu'au 26 octobre 2026.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu de verser la contribution de deux cent vingt-cinq dollars (225.00\$) et d'autoriser M. Normand Dubé, maire et Mme Margot Rossignol à signer l'entente de services aux sinistrés avec La Société canadienne de la Croix-Rouge.

**2024-08-10**

#### **11.7 - OCTROI DU CONTRAT D'ASPHALTAGE ET RESURFAÇAGE DE DIVERS TRONÇONS**

**CONSIDÉRANT** la confection d'une carte indiquant des tronçons de route asphaltés ou en gravier en mauvais état à travers la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** que ladite carte a été transmise à différentes sociétés effectuant du pavage et resurfaçage;

**CONSIDÉRANT** la réponse positive de deux soumissionnaires intéressés;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du résultat des différentes soumissions pour lesdits travaux;

**CONSIDÉRANT** une première soumission provenant de Pavage Scellant Jirico Inc., soumission du 3 juin 2024, au montant de cinquante-six mille huit cent quatre-vingt-dix-sept dollars et dix-huit cents (56 897.18\$) avant taxes;

**CONSIDÉRANT** une seconde soumission de Pavage, Réparations Francoeur Inc., soumission du 6 août 2024, au montant de cinquante et un mille vingt-quatre dollars et douze cents (51 024.12\$) avant taxes;

**CONSIDÉRANT** la règle du plus bas soumissionnaire.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Alain Bois et unanimement résolu d'octroyer le contrat de pavage et resurfaçage à la société Pavage, Réparations Francoeur Inc., soumission du 6 août 2024, au montant de cinquante et un mille vingt-quatre dollars et douze cents (51 024.12\$) avant taxes.

**2024-08-11**

#### **11.8 - FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL / VACANCES ESTIVALES**

Il est proposé par M. Pierre Lizotte et unanimement résolu que le bureau municipal soit fermé pour les vacances estivales la semaine du 12 août 2024.

#### **11.9 - CORRESPONDANCE**

##### **11.9.1 - COMITÉ DES LOISIRS DE STE-LOUISE**

Demande pour réparer les estrades et pour retirer les anciennes tours d'éclairage du terrain de baseball.

#### **12 - VARIA**

**2024-08-12**

##### **12.1 - DEMANDE DE CHANGEMENT - LIMITATION DE VITESSE**

Demande de Mme Paulette Michaud pour changer la limitation de vitesse de la rue des Quatre-Vents de 30km/h à 50km/h.



Il est proposé par M. Arnaud Caron-Daneault et unanimement résolu de ne pas augmenter la limite de vitesse de la rue des Quatre-Vents et il est discuté de plutôt réfléchir à diminuer la vitesse affichée sur la rue de la Haute-Ville puisque celle-ci même directement à la zone scolaire.

### 13 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions et réponses formulées peuvent être visionnées via les liens vidéo disponibles via le site internet de la Municipalité sous la pastille / CAPSULES VIDÉOS - Séance du 6 août 2024.

2024-08-13

### 14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

**CONSIDÉRANT** que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Lizotte et unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 21h10.

(signé) Normand Dubé \_\_\_\_\_  
Normand Dubé  
Maire

(signé) Margot Rossignol \_\_\_\_\_  
Margot Rossignol  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

Je, soussigné, Normand Dubé, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

(signé) Normand Dubé \_\_\_\_\_  
Normand Dubé  
Maire